

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 octobre 2017 à 10h.

Suite à nouvelle convocation pour défaut de quorum à la séance du 10 octobre à la fin du point n°10.

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint		X	C.SIFFOINTE
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	M.IOCHUM
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		X	G.FIMALOZ
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	P.SIMONETTI
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	
France GRENIER	Conseillère Municipale		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal		X	
Hélène ROUX	Conseillère Municipale		X	E.PASSY
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de présents : 7
- Nombre de votants : 12

Monsieur Frédéric DAMMERY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1. Lancement de la procédure de concession de services pour le centre équestre
2. Avenant n°2 au lot n°1 « Extension du Centre Technique Municipal - Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage »
3. Autorisation donnée au Maire de signer le marché d'aménagement du Chemin du Lay.

FINANCES PUBLIQUES

4. -Subvention complémentaire 2017 au Ski Club des Carroz
5. -DM3 - Budget annexe Remontées mécaniques - Exercice 2017
6. -DM3 - Budget principal - Exercice 2017
7. Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens à la Communauté de Commune CLUSES ARVE ET MONTAGNES (2CCAM) pour la compétence assainissement
8. Participation communale à l'achat de forfaits de ski pour les enfants résidants sur la commune - Hiver 2017/2018

CONVENTION

9. Avenant n°3 à la convention entre la commune d'Arâches et la SARL NATURE MOTONEIGES
10. Avenants à la convention constitutive de groupement de commande et au marché de travaux relatifs aux travaux de réseaux du Serveray
11. Autorisation donnée au Maire de vendre du matériel de déneigement

INTERCOMMUNALITÉ

12. Opposition à l'instauration par la 2CCAM de la taxe de séjour intercommunale



O1. Lancement d'une procédure de concession de services pour le centre équestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-1

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Considérant que par bail rural du 12 novembre 2012, la commune avait confié l'exploitation de son centre équestre pour une durée de 18 ans. Toutefois, et suite à un accord amiable, ce contrat va être prochainement résilié.

Ce centre équestre est notamment composé d'une écurie, d'un manège et d'une carrière.

Afin de maintenir l'exploitation du centre équestre, plusieurs modalités contractuelles sont envisageables.

Au vu des objectifs suivants :

- Assurer la réalisation d'activités équestres à vocation touristique et à destination de la population,
- Contrôler les coûts et minimiser la prise de risque pour la collectivité

La concession de service est apparue être le mode de gestion le plus opportun. Afin de confier la gestion du centre équestre, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Une durée de contrat de 5 ans est proposée, au regard de la nécessité d'attractivité du contrat. Le montant du contrat est inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros HT et qu'à ce titre, l'activité confiée à l'exploitant constitue une délégation de service public dite « allégée ». La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats d'exploitation. En contrepartie, il versera une redevance à la Commune, composée d'une part fixe et d'une part variable, dont les montants seront ouverts à la négociation dans le cadre de la procédure.

L'objet de la concession de service porte notamment sur la gestion du site, l'entretien des installations, l'encadrement d'activités équestres, la réalisation d'activités à destination des touristes, la promotion, l'animation et la gestion commerciale du centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** le lancement de la procédure de concession de service
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour signer les documents afférents à ce projet.

Il est précisé que Mme Passy (détenant le pouvoir de H. ROUX) s'est abstenue sur ce point.

O2. Avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux pour l'Extension du Centre Technique Municipal - Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage »

Par délibération du 23 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer, avec le groupement conjoint COLAS / EFFRANCEY, dont l'entreprise COLAS est mandataire, agence de la Vallée de l'Arve, 130 Avenue de la Roche Parnale, 74130 Bonneville, le lot n°1

TERRASSEMENTS / VRD / ENROBES pour un montant de 126 492,25 € HT.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer un avenant avec le même groupement afin de lever une option prévue au marché initial.

Il est apparu en cours de réalisation du chantier opportun de réaliser un terrassement complémentaire non prévu au marché initial. Ce terrassement supplémentaire doit permettre de niveler à hauteur du parking du centre technique une plateforme dont l'usage aurait par la suite nécessité des aménagements de sécurité d'un coût supérieur au prix du terrassement.

Par ailleurs, réaliser le terrassement pendant la durée du marché de l'extension du Centre technique municipal permet de réaliser des économies concernant l'installation du chantier.

Cette prestation supplémentaire d'un montant HT de 19 079,66 €, soit 22 895,59 € TTC n'est pas substantielle, au sens du 5° de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et peut être introduite par voie d'avenant.

L'écart introduit par cette nouvelle prestation par rapport au montant du marché après l'avenant n°1 est de 11%, comme suit :

	Montant du marché après avenant n°1	Nouveau montant prévu par l'avenant n°2
Prix HT	164 994,25 €	184 073,91 €
Prix TTC	197 993,10 €	220 888,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Accepte** la prestation supplémentaire
- **Autorise** le M. le Maire à signer l'avenant correspondant

03. Autorisation donnée au Maire de signer le marché d'aménagement du Chemin du Lay

Philippe Simonetti rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Arâches-la-Frasse a conclu en janvier 2017 un groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie pour le marché d'aménagement du Chemin du Lay.

Ces travaux consistent à :

- créer un réseau d'éclairage public et un collecteur d'eaux pluviales
- enfouir des réseaux secs Route de la Barliette
- reprendre un linéaire de réseau d'eau potable ainsi que l'ensemble de la chaussée.

Le SYANE aura la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public, le reste étant géré directement par la Commune d'Arâches-la-Frasse.

La commission d'attribution du marché public a eu lieu le 3 octobre 2017.

Elle a désigné l'entreprise DECREMPS attributaire du lot 1 (Génie civil), pour un total de 247 150,00€ H.T. répartis comme suit :

- Maîtrise d'ouvrage Commune d'Arâches-la-Frasse, tranche ferme : 206 942,50€ H.T.
- Maîtrise d'ouvrage SYANE, tranche ferme : 40 207,50€ H.T.

L'entreprise SOBECA a remporté le lot 2 (Génie électrique), pour un montant de 34 997,60€ H.T. pris en charge intégralement par le SYANE.

Le lot 3 (Revêtements et signalisations) a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 44 931,70€ H.T., répartis comme suit :

- Maîtrise d'ouvrage Commune d'Arâches-la-Frasse, tranche ferme : 38 044,20€ H.T.
- Maîtrise d'ouvrage SYANE, tranche ferme : 6 887,50€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du marché
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

04. Subvention complémentaire 2017 au Ski Club des Carroz

Vu la convention d'objectifs entre le ski club des Carroz et la Commune d'Arâches la Frasse du 01/03/2015 allouant une subvention de 62 400.00 € annuellement pendant la période du 01/03/2015 au 28/02/2018.

Vu l'avenant n°1 du 11/11/2015 allouant une subvention complémentaire de 5000.00€ affectée au paiement des prestations d'entraîneur de Monsieur BESNARD Boris.

Considérant les prestations d'entraîneur de Monsieur BESNARD Boris durant les mois d'octobre et novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention complémentaire 2017 de 5000 € au ski club des Carroz.

La dépense est inscrite au budget 2017.

05. Décision modificative N° 3 - Budget annexe des remontées mécaniques - Exercice 2017
Suite aux opérations comptables en cours du budget annexe des remontées mécaniques 2017, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

OPERATIONS COURANTES

Section d'investissement			
1312	Subvention région neige de culture		+ 275 812.75€
1641	Prêt		- 151 613.34€
2128-053	Aménagement & agencement terrain	+ 80 000.00€	
2315-023	Installations techniques	+ 44 199.41€	
	TOTAL	+ 124 199.41€	+ 124 199.41€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

Il est précisé que Mme Passy (détenant le pouvoir de H. ROUX) a voté contre ce point.

06. Décision modificative N° 3 - Budget Principal - Exercice 2017

Suite aux opérations comptables en cours du budget Principal 2017, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

OPERATIONS COURANTES

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2182-039	Matériel de transport	+ 25 590.00€	
2315-051	Installations, matériel et outillage	- 42 000.00€	

	techniques		
2135-020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 6 000.00€	
2313-030	Constructions	+ 22 900.00€	
21538-032	Autres réseaux	- 490.00€	
	TOTAL	0.00€	0.00€

OPERATIONS D'ORDRES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
722/042	Travaux en régie		+ 16 865.50€
023	Virement à l'investissement	+ 16 865.50€	
	TOTAL	+ 16 865.50€	+ 16 865.50€
Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2151-32/040	Travaux en régie	+ 16 865.50€	
021	Virement du fonctionnement		+16 865.50€
	TOTAL	+ 16 865.50€	+ 16 865.50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

Il est précisé que Mme Passy (détenant le pouvoir de H. ROUX) a voté contre ce point.

07. Approbation du Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens à la communauté de commune CLUSES ARVE ET MONTAGNES (2CCAM) pour la compétence assainissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5,

Vu les statuts de la 2CCAM,

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) exerce depuis le 1^{er} janvier 2013, la compétence assainissement à la place de la Commune d'Arâches la Frasse.

L'article L 1321-1 du CGCT précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » et que « cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ».

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit conformément à l'article L 1321-2 alinéa 1 du CGCT.

La 2CCAM assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition des biens à la communauté de communes pour la compétence assainissement.
- **Autorise** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la 2CCAM.

08. Participation communale à l'achat de forfaits de ski pour les enfants résidant sur la Commune - Hiver 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** la participation communale à l'achat de forfaits saison Grand-Massif des enfants résidant sur la Commune pour la saison 2017/2018 comme suit :
- **Participation communale à hauteur de 50 %** pour les enfants résidant sur la Commune, nés en 2005 et 2006
- **Participation communale à hauteur de 25 %** pour les enfants résidant sur la Commune et en cours de scolarité, nés en 2002, 2003 et 2004

Il est précisé que cette participation communale interviendra pour tout achat de forfait saison Grand-Massif réalisé avant le 10 décembre 2017 inclus.

Toutefois en cas d'absence de paiement répété ou cumulé sur l'un ou plusieurs des services éducation jeunesse, les participations communales pourront être suspendues. A ce titre, le paiement des prestations de l'année devra être à jour au 15 août 2017 pour pouvoir bénéficier de la participation communale.

09. Avenant n°3 à la convention entre la commune d'Arâches et la SARL NATURE MOTONEIGES

Considérant que par convention du 20 décembre 2012, et par avenant du 9 décembre 2016, la commune d'Arâches la Frasse a autorisé la SARL Nature motoneige à exploiter une activité de motoneiges sur le domaine skiable des Carroz pour une durée de trois saisons.

Considérant que la SARL Nature Motoneige sollicite la prolongation de cette convention.

Les points principaux de la convention sont les suivants :

- Un itinéraire déterminé sur les pistes de ski en accord avec la société SOREMAC et ayant fait l'objet d'une étude d'impact environnemental
- L'implantation d'un chalet d'accueil, et d'un tipi, chacun d'une surface inférieure à 5m² sur la parcelle section B n° 107
- Des horaires d'exploitation limités pour le respect de l'environnement
- Une redevance forfaitaire de 1500 € net par saison
- Une rémunération au profit de la SOREMAC de 500 € HT par an

L'avenant n°3 propose de renouveler cette autorisation pour une durée d'un an supplémentaire.

Il est précisé que le chalet démontable d'accueil devra être déplacé à proximité de chalet déjà existant et utilisé par le domaine skiable. L'emplacement actuel à proximité du transformateur électrique est incompatible avec la réalisation de travaux de réseaux.

Le reste des conditions telles que prévues par la convention initiale et amendées par l'avenant n°1 ne varient pas.

Après avoir pris lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention entre la commune et la SARL Nature Motoneige
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cet avenant.

10. Avenants à la convention constitutive de groupement de commande et au marché de travaux relatifs aux travaux de réseaux du Serveray

Monsieur Simonetti rappelle qu'un groupement de commande entre la 2CCAM et la Commune d'Arâches-la-Frasse ayant pour objet la réalisation de travaux d'eaux usées, d'eau potable et

d'eaux pluviales dans le secteur du Serveray, a été mis en place à la suite du Conseil municipal du 05 juillet 2016 et de la signature de la convention afférente.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est coordonnateur de ce groupement. Conformément aux modalités prévues dans la convention, elle propose la signature d'un avenant venant compléter cette dernière aux vues de l'avancée des travaux. Les engagements mutuels des deux parties sont modifiés comme suit.

Article 06 : Financement de la commande

Financement des travaux

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est la suivante :

2CCAM :

- Réseau d'eaux usées, montant : 428 357.50 € H.T.,
(soit 514 029.00 € T.T.C.)

Commune d'ARACHES-LA FRASSE :

- Réseau d'eaux pluviales, montant : 98 507.00 € H.T.,
(soit 118 208.40 € T.T.C.)
- Réseau d'eau potable, montant : 62 722.00 € H.T.,
(soit 75 266.40 € T.T.C.)

Le coût global du marché est de 589 586.50 € H.T. (soit 707 503.80 € T.T.C.).

A noter que si un seul maître d'ouvrage souhaite réaliser des enrobés en plus du quantitatif estimé, il en assurera le financement intégral.

Les frais de coordinateur sécurité, fixés à 2 332.50 € H.T., seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessous :

- Commune de ARACHES-LA FRASSE : $2 \times 777.50 = 1\,555.00$ € H.T.
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 777.50 € H.T.

Article 07 : Frais de fonctionnement

Les frais de procédure (frais de publicité) et de contrôles de compactage par pénétromètres sont pris en charge intégralement par la 2CCAM.

Les contrôles de réception du réseau (ITV + essai à l'air) sont à la charge de chaque gestionnaire de réseaux.

Les frais de tranchée (balisage, terrassement, matériaux d'enrobage, réfection de structure) pour les sections en tranchée commune sont répartis au tiers pour les portions concernées par les trois réseaux posés ou par moitié pour les portions concernées par les deux réseaux.

Les frais liés aux autorisations de passage (géomètre et inspecteur foncier) sont à charge de chaque gestionnaire de réseaux ; cependant, dans le cas où une parcelle est traversée par plusieurs canalisations, les frais sont répartis au tiers si la parcelle est concernée par les trois réseaux ou par moitié si la parcelle n'est concernée que par deux réseaux.

De plus, des travaux supplémentaires doivent être réalisés afin d'adapter les matériaux prévus initialement aux contraintes techniques des terrains et notamment pour permettre la reprise des réseaux existants (diamètre supérieur notamment pour les canalisations, regard béton

inférieur). Ces modifications de prix rendent nécessaire la signature d'un avenant au marché de travaux et la mise à jour du bordereau des prix unitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux « *Réalisation d'un collecteur d'eaux usées, d'antennes d'eaux pluviales et remplacement de conduites d'eau potable au Serveray* », et notamment les prix actualisés du Bordereau des prix unitaires ;
- **Autorise** le Maire à signer ces avenants ainsi que tous documents s'y rapportant.

11. Autorisation donnée au Maire de vendre du matériel de déneigement

Philippe Simonetti explique que les services techniques souhaitent vendre du matériel de déneigement usagé.

Il s'agit :

- de deux lames à neige, proposées à la S.A.R.L. TP à Mieussy pour un montant de 7 000€. La première, de modèle 30-12-G et de numéro de série 03-045, date de 2003. La deuxième, de modèle LBH 38-12-G et de numéro de série 09-281, date de 2009 ;
- d'une chargeuse de marque Doosan, modèle Méga 200, numéro de série 1271. Datant de 2006, elle est équipée d'un porte outils et d'un godet de terrassement. Ce véhicule fait l'objet d'une reprise dans le cadre du marché de location avec option d'achat d'une chargeuse sur pneus. Le titulaire du marché, S.A.S. PAYANT MTP à Chassieu, a établi le montant de la reprise de ce véhicule à 35 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** les services techniques à procéder à la vente de ce matériel
- **Approuve** les propositions d'achat
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents

12. Opposition à l'instauration par la 2CCAM de la taxe de séjour intercommunale

Vu les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-21 du même code

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 portant sur l'instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Commune d'Arâches la Frasse

Considérant que par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a notamment décidé :

- Instituer la taxe de séjour intercommunale sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Aux termes de l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales, « Les communes membres [communautés de communes], qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte, et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision [d'instaurer la taxe de séjour] par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. »

Les tarifs de la taxe de séjour, déjà instaurée sur le territoire de la Commune d'Arâches la Frasse, sont d'un montant supérieur à ceux délibérés par la 2CCAM. Ces tarifs plus importants sont nécessaires afin de financer la promotion touristique des stations des Carroz et de Flaine.

Afin de conserver ce particularisme tarifaire, et de flécher de façon claire l'affectation du produit de la taxe de séjour collectée sur le territoire d'Arâches la Frasse au profit du développement touristique du territoire, il convient de s'opposer à l'instauration de la taxe de séjour par la 2CCAM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'oppose** à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire d'Arâches la Frasse
- **S'oppose** à la perception de la taxe de séjour par la communauté de communes sur le territoire d'Arâches la Frasse
- **Continue** à instaurer la taxe de séjour communale sur le territoire de la commune d'Arâches la Frasse

Fin de séance à 11h00.